

Sur ce nombre, 25 traitent d'agriculture ; 10 de questions légales ; 10 de médecine et hygiène ; 34 sont les organes de sociétés de bienfaisance ; 15 de sociétés de Tempérance ; 32 s'occupent de littérature ; 7 de l'éducation commerciale ; et 100 des revues religieuses.

Il y a environ 126 journaux publiés en français, savoir : 115 dans la Province de Québec ; 6 à Ontario ; 2 au Manitoba, 2 au Nouveau-Brunswick et 1 à la Nouvelle-Ecosse

En 1861, on ne comptait que 18 journaux canadiens-français dans la Province de Québec, et un seul en dehors de notre province publié à Ottawa.

Ces chiffres démontrent que la presse du Canada s'est développée considérablement depuis trente ans, et aussi que l'élément anglais lit beaucoup plus que l'élément français. Le niveau de la presse s'est-il élevé dans la même proportion ? Nous en doutons.

BULLETIN JUDICIAIRE

QUESTION.—Un citoyen a-t-il droit d'avertir les autorités, par lettres ou par paroles, des raisons d'ordre ou de morale qui militent contre l'octroi d'une licence d'hôtel, etc. ?—*Curé.*

RÉPONSE.—Oui. Tout citoyen a droit d'agir lorsque le bon ordre ou la morale sont concernés. Et en agissant ainsi on n'est pas passible de dommages. La cour d'Appel vient de rendre un jugement dans ce sens.

Re. N. Cusson,

vs

L'abbé P. BÉDARD

Dans l'espèce, Napoléon Cusson demandait au conseil municipal de la paroisse de St-Constant, comté de Laprairie la confirmation du certificat nécessaire pour avoir sa licence d'hôtel. Le curé de la paroisse, M. l'abbé Bédard s'opposa à cette confirmation pour des raisons d'ordre public et il écrivit à cet effet au conseil municipal en détaillant ces raisons.

La confirmation du certificat ayant été refusée, Cusson poursuivit M. l'abbé Bédard pour \$10,000.00 de dommages.

La cour supérieure condamna le défendeur à \$200.00 de dommages et aux frais. La cause ayant été portée en appel, le jugement